

224C0556  
FR0013233012-FS0276

22 avril 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**INVENTIVA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 avril 2024, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 avril 2024, indirectement, par l'intermédiaire de la société UBS AG qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société INVENTIVA.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions INVENTIVA hors marché au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique en vertu des dispositions de l'article 223-13 I, 2° du règlement général. Le déclarant ne détient plus aucun titre INVENTIVA au sens des dispositions précitées.